

FICHE N°26 : LA DÉSIGNATION D'UN "CHARGÉ DU PCS"

Le maintien opérationnel du PCS dans le temps nécessite un vrai travail. Il serait dangereux de penser que quelqu'un "pensera" à mettre à jour l'outil ou "que l'on fera des exercices régulièrement" si personne n'en est chargé spécifiquement.

1 - Qui est ce "chargé du PCS" ?

Naturellement, il est légitime de penser que le chef de projet, qui a conduit l'élaboration, soit la personne la mieux placée pour ce faire. Il semble en effet que ce soit le cas. Cependant, si cette personne est un agent territorial, il est indispensable qu'un "élu référent" soit également désigné. Ainsi, **les niveaux technique et politique portent cette responsabilité.**

2 Quel est le rôle du "référent PCS" ?

Son rôle n'est pas d'aller chercher les informations, mais de centraliser les informations qui lui viendront de l'ensemble des membres de l'organisation. Car idéalement, si les personnes parties prenantes du dispositif se sont appropriées le PCS, elles devraient spontanément penser à faire remonter les informations à mettre à jour dans le PCS (exemple : son numéro de téléphone personnel qui change, des moyens nouveaux dans son service...). **De plus, les partenaires extérieurs l'identifient comme le correspondant "risques" et donc l'informent régulièrement.**

La formation et l'information du personnel et des autres acteurs de l'organisation font également partie de ses missions. Ces actions visent à maintenir le niveau de connaissance des intervenants. Par exemple, il peut publier des articles dans le journal interne, réunir les groupes du projet pour leur rappeler l'importance du maintien à jour des données...

Il est également très pertinent de l'associer à la gestion des ressources humaines (mutations internes, accueil des nouveaux agents). Les compétences restent souvent les mêmes, mais ces personnes ne connaissent pas les rouages de l'organisation mise en place. Leur formation s'avère donc indispensable.

Enfin, il est chargé des exercices et des retours d'expérience. L'organisation d'exercices internes ou la participation à ceux d'une structure externe (préfecture, SDIS, industriels...) et l'exploitation correcte des enseignements nécessitent du temps.



Si la commune met en place une politique globale de prévention des risques majeurs, il est souhaitable que le "chargé du PCS" soit a minima référent voire le chef de projet des autres actions mises en place.